

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 4 juillet 2023

Objet : Prime de pouvoir d'achat 2023

Le 12 juin dernier le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, a présenté un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires.

Après échanges avec les représentants des organisations syndicales plusieurs mesures de revalorisation des salaires des agents ont été actées pour les trois versants de la fonction publique y compris les agents contractuels.

Parmi ces mesures, figure une prime de pouvoir d'achat dégressive de 800 à 300€ brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois, versé avant la fin 2023.

Véritable levier de soutien au pouvoir d'achat tel que pratiqué dans le secteur privé, cette mise en place entre dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation.

Tandis que cette dernière est versée automatiquement dans la FPE et FPH, les collectivités peuvent s'en saisir au travers d'un accord par délibération.

Au sein d'Eure Normandie Numérique 5 collaborateurs sont concernés par cette mesure.

Compte tenu du contexte inflationniste auquel les agents font face et de la possibilité de crédits budgétaires suite au départ imprévu d'un collaborateur, il est proposé la mise en place de ladite prime.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 4 juillet 2023

Objet : Prime de pouvoir d'achat 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu la délibération n°2022 024 du 19 septembre 2022 portant modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022 actant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu la délibération n°2023 002 du 13 mars 2023 portant modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-13 du 17 avril 2023 actant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu les annonces de juin 2023 du Ministre de la Fonction Publiques relatives à diverses mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires ;
- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

le quorum étant atteint,

Le bureau, réuni le 4 juillet 2023 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la prime de pouvoir d'achat ;

- Du principe d'instauration de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des textes législatifs et versée avant la fin 2023.

- Nombre de voix pour : 7

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 4 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

